



Information sur les extensions pour les établissements titulaires d'une licence en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools

Cet avis vise à fournir de l'information sur l'extension en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools* et de ses règlements d'application. Il ne s'agit pas d'une interprétation juridique de la *Loi*. Dans tous les cas, l'application des critères d'admissibilité et le rôle du programme doivent être examinés en fonction de la législation.

Pouvoir

Le pouvoir d'accorder « l'extension » d'une licence d'alcool est conféré par la *Loi sur la réglementation des alcools*, paragraphes 63.02(1) à (4), 89(6), 90.1, 99.1(2.1).

Renseignements généraux

Un titulaire d'une licence d'alcool peut étendre sa licence d'alcool de deux voies:

1. une extension adjacent à l'établissement autorisé, ou
2. une extension pas adjacent l'établissement autorisé.

Demande d'une extension

1. Une extension adjacent à l'établissement autorisé est à la disposition de tous les titulaires d'une licence.

Les informations suivantes doivent être fournies:

- une demande écrite faite 15 jours avant l'évènement, comportant le numéro de la licence permanente, une description de l'évènement, la date et l'heure où les boissons alcooliques seront vendues ainsi que les dimensions et un schéma de l'aire additionnelle; et
 - une permission écrite du propriétaire du terrain pour lequel l'extension de licence est demandée, ou des autorités compétentes sur les terrains, s'il agit d'une place publique; et
 - une permission écrite du prévôt des incendies; et
 - une permission écrite du ministre de la Santé et mieux-être; et
 - une permission écrite des autorités en matière de zonage.
2. Une extension pas adjacent à l'établissement autorisé est seulement disponible aux titulaires

d'une licence de Salle à manger, Salon-bar et d'Établissement spéciale,

- a) relativement à la tenue d'un évènement spécial tel qu'un concert musicale, un festival, une réunion de famille, et
- b) l'évènement spécial ne peut pas être organisé par le titulaire d'une licence, et
- c) l'extension sera accordé seulement pour une période de 7 jours ou moins.

Les informations suivantes doivent être fournies:

- Une lettre du comité organisateur de l'évènement spéciale demandant au licencié de pourvoir les boissons alcooliques à l'évènement. Un titulaire d'une licence de salle à manger doit fournir des repas avec l'alcool; et
- une demande écrite faite 15 jours avant l'évènement, comportant le numéro de la licence permanente, une description de l'évènement, la date et l'heure où les boissons alcooliques seront vendues ainsi que les dimensions et un schéma de l'aire additionnelle; et
- une permission écrite du propriétaire du terrain pour lequel l'extension de licence est demandée, ou des autorités compétentes sur les terrains, s'il agit d'une place publique; et
- une permission écrite du prévôt des incendies; et
- une permission écrite du ministre de la Santé et mieux-être; et
- une permission écrite des autorités en matière de zonage; et
- un droit de 150 \$ pour l'extension.

Les extensions **ne s'appliquent pas** aux permis de divertissement.

L'extension d'une licence est traitée les mêmes que les lieux autorisés initiaux. Le titulaire d'une licence est responsable de fournir le personnel de sécurité et d'appliquer les exigences, modalités et conditions imposées en vertu de la Loi et des règlements à l'extension.

Un titulaire d'une licence de salle à manger doit également fournir des repas avec la vente et le service de la boisson alcoolisée.

Amendes

Les infractions à la *Loi sur la réglementation des alcools* peuvent entraîner des amendes allant de 100 \$ à 25 000 \$, la suspension ou la révocation de la licence ou du permis du titulaire pour exploiter son établissement. Les inspecteurs du ministère de la Sécurité publique feront des visites des établissements pour assurer la conformité avec la loi.

Pour faire une demande d'extension d'une licence, veuillez vous adresser au :

Ministère de la Sécurité publique
Contrôle de la conformité et réglementation
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-7472
Télécopieur : (506) 453-3044